

Rétributions

Un aperçu des rétributions applicables telles que prévues dans l'AR du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits (M.B. 29-11-11)



CONTACT

SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et
Environnement
Service Produits phytopharmaceutique et Fertilisants
Avenue Galilée 5/2
1210 Bruxelles
BELGIQUE

Site web: <http://fytoweb.be/fr>
Email: phytoweb@health.fgov.be
Tél.: +32 (0)2 524 79 79 (callcenter FOD)

INFORMATION DE DOCUMENT

Version 9

22/1/2026

<https://fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques/procedure-dautorisation/retributions-et-cotisations>

Ce guide n'a qu'un but informatif et ne peut être considéré à part de la législation en vigueur. En dépit du grand soin apporté à la rédaction de ce guide, des inexactitudes peuvent subsister. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ne saurait être tenu pour responsable en cas de préjudice qui résulterait de l'utilisation de ce guide.

Les autres règles en vigueur, fédérales ou régionales, en rapport avec les produits phytopharmaceutiques demeurent non affectées.

Type d'application	Prix 1/1/2026 (EUR)
BE = zRMS pour demande d'autorisation d'un PPP (AR 13/11/11, art1. §1.1°a)	80000
BE = zRMS pour demande d'autorisation du produit de référence pour l'approbation de la s.a. avec usage similaire (AR 13/11/11, art1. §1.1°a)	55000
BE ≠ zRMS pour demande d'autorisation d'un PPP (AR 13/11/11, art1. §1.1°b)	25000
Demande d'autorisation dérivée pour un PPP (AR 13/11/11, art1. §1.1°b)	1000
Demande d'autorisation pour un adjuvant (AR 13/11/11, art 1. §1.1°c)	6000
Demande d'autorisation dérivée pour un adjuvant (AR 13/11/11, art 1. §1.1°c)	750
BE = zRMS pour demande d'autorisation d'un PPP basée sur une demande refusée antérieurement (AR 13/11/11, art1. §1.1°a+d)	40000
BE = zRMS pour demande de renouvellement de l'autorisation d'un PPP basée sur une demande refusée antérieurement (AR 13/11/11, art1. §1.1°a+d)	30000
BE = zRMS pour demande d'autorisation du produit de référence pour l'approbation de la s.a. avec usage similaire et basée sur une demande refusée antérieurement (AR 13/11/11, art 1. §1.1° a+d)	27500
BE ≠ zRMS pour demande d'autorisation d'un PPP basée sur une demande refusée antérieurement (AR 13/11/11, art1. §1.1°b+d)	12500
BE ≠ zRMS pour une demande de renouvellement de l'autorisation d'un PPP à usage professionnel basée sur une demande refusée précédemment (AR 13/11/11, art1. §1.1°b+d)	12500
BE ≠ zRMS pour une demande de renouvellement de l'autorisation d'un PPP à usage non-professionnel basée sur une demande refusée précédemment (AR 13/11/11, art1. §1.1°b+d)	4000

Demande d'autorisation dérivée pour un PPP basée sur une demande refusée antérieurement (AR 13/11/11, art1. §1.1° b+d)	500
Demande d'autorisation pour un adjuvant basée sur une demande refusée antérieurement (AR 13/11/11, art 1. §1.1° c+d)	3000
Demande d'autorisation dérivée pour un adjuvant basée sur une demande refusée antérieurement (AR 13/11/11, art 1. §1.1° c+d)	375
BE = zRMS pour demande d'autorisation d'un PPP à usage non-professionnel basée sur une demande pour usage professionnel (AR 13/11/11, art1. §1.1°a+e)	40000
BE = zRMS pour demande de renouvellement de l'autorisation d'un PPP à usage non-professionnel basée sur une demande pour usage professionnel (AR 13/11/11, art1. §1.1°a+e)	30000
BE ≠ zRMS pour demande d'autorisation d'un PPP à usage non-professionnel basée sur une demande pour usage professionnel (AR 13/11/11, art1. §1.1°b+e)	4000
BE ≠ zRMS pour demande de renouvellement de l'autorisation d'un PPP à usage non-professionnel basée sur une demande pour usage professionnel (AR 13/11/11, art1. §1.1°b+e)	4000
Données requises manquantes dans le cadre d'une demande d'autorisation (par heure de travail d'évaluation) ; (AR 13/11/11, art 1§1.1° g)	100
BE ≠ zRMS pour une demande de renouvellement d'autorisation (art. 43) d'un PPP à usage professionnel (AR 13/11/11, art1. §1.1°b)	20000
BE ≠ zRMS pour une demande de renouvellement d'autorisation (art. 43) d'un PPP à usage non-professionnel (AR 13/11/11, art1. §1.1°b)	8000
Demande de renouvellement d'autorisation dérivée d'un PPP (AR 13/11/11, art1. §1.1°a)	1000
BE = zRMS pour demande de renouvellement d'autorisation (art. 43) d'un PPP (AR 13/11/11, art1. §1.1°a)	60000

Demande de renouvellement de l'autorisation pour un adjuvant (AR 13/11/11, art 1. §1.1°c)	6000
Demande de renouvellement dérivé de l'autorisation pour un adjuvant (AR 13/11/11, art 1. §1.1°c)	750
BE ≠ zRMS pour une demande de modification de l'usage d'un PPP à usage professionnel (AR 13/11/11, art1. §1.2°)	12500
BE ≠ zRMS pour une demande de modification de l'usage d'un PPP à usage non-professionnel (AR 13/11/11, art1. §1.2°)	8000
BE ≠ zRMS pour demande de modification de la classification ou de l'étiquetage (AR 13/11/11, art1. §1.2°)	3000
BE ≠ zRMS pour demande de modification de l'autorisation avec évaluation de données complémentaires (AR 13/11/11, art1. §1.2°)	12500
BE ≠ zRMS pour une demande de prolongation de l'autorisation avec évaluation de données (AR 13/11/11, art1. §1.2°)	12500
BE = zRMS pour une demande de prolongation de l'autorisation avec évaluation de données (AR 13/11/11, art1. §1.2°)	20000
BE = zRMS pour extension d'usage mineur (AR 13/11/11, art1. §1.2°)	5000
BE = zRMS pour demande de modification d'usage (AR 13/11/11, art1. §1.2°)	20000
BE = zRMS pour demande de modification de la classification ou de l'étiquetage (AR 13/11/11, art1. §1.2°)	6000
BE = zRMS pour demande de modification de l'autorisation avec évaluation de données complémentaires (AR 13/11/11, art1. §1.2°)	20000
Prolongation sans évaluation de données (prolongation administrative, AR 13/11/11, art 1§1.2°)	500

Demande d'un nouvel emballage (AR 13/11/11, art1. §10)	2000
BE ≠ zRMS pour demande de changement significatif de la composition (AR 13/11/11, art1. §1.3°)	3500
BE ≠ zRMS pour demande de changement non-significatif de la composition (AR 13/11/11, art1. §1.3°)	2000
Demande de changement de la composition par reconnaissance mutuelle (AR 13/11/11, art1. §1.3°)	3500
BE = zRMS pour demande de changement de la composition (AR 13/11/11, art1. §1.3°)	12000
Demande de modification de la dénomination commerciale de l'autorisation (AR 13/11/11, art1. §1.4°)	500
Demande de changement de nom ou du statut juridique du détenteur d'autorisation (AR 13/11/11, art1. §1.4°)	500
Demande de transfert de l'autorisation (AR 13/11/11, art1. §1.4°)	500
BE ≠ RMS pour demande de modification d'origine ou de spécification de la s.a. (AR 13/11/11, art 1. §1.5°)	1500
BE = RMS pour demande de modification d'origine ou de spécification de la s.a. (AR 13/11/11, art 1. §1.5°)	12500
BE ≠ zRMS pour renouvellement de l'autorisation (art 43) - vérification du respect des conditions d'approbation concernant l'équivalence technique (AR 13/11/11, art 1. §2a)	1500
BE = zRMS pour renouvellement de l'autorisation (art 43) - vérification du respect des conditions d'approbation concernant l'équivalence technique (AR 13/11/11, art 1. §2a)	12500

BE ≠ zRMS pour renouvellement de l'autorisation (Art.43) - vérification du respect des conditions d'approbation avec évaluation de nouvelles études (AR 13/11/11, art 1. §2b)	3000
BE = zRMS pour renouvellement de l'autorisation (Art.43) - vérification du respect des conditions d'approbation avec évaluation de nouvelles études (AR 13/11/11, art 1. §2b)	25000
BE = RMS pour demande d'approbation/renouvellement s.a. type A - introduction dossier (AR 13/11/11, art1. §3. 2°a)	200000
BE = RMS pour demande d'approbation/renouvellement s.a. type A - DAR + peer review (AR 13/11/11, art1. §3. 2°a)	300000
BE = RMS pour demande d'approbation/renouvellement s.a. type B - introduction dossier (AR 13/11/11, art1. §3. 2°b)	60000
BE = RMS pour demande d'approbation/renouvellement s.a. type B - DAR + peer review (AR 13/11/11, art1. §3. 2°b)	140000
BE = co-RMS pour demande d'approbation/renouvellement s.a. type A - DAR + peer review (AR 13/11/11, art1. §3. 2°c)	100000
BE = co-RMS pour demande d'approbation/renouvellement s.a. type B - DAR + peer review (AR 13/11/11, art1. §3. 2°d)	90000
BE = RMS pour demande de modification de "end point" (AR 13/11/11, art1. §3. 3°a)	20000
BE = RMS pour évaluation de l'équivalence pour l'origine de la s.a. (AR 13/11/11, art1. §3. 3°b)	12500
BE = RMS pour demande de modification des conditions d'approbation de la s.a. (AR 13/11/11, art1. §3. 3°c)	70000
BE = RMS pour évaluation d'études complémentaires lors de l'approbation/renouvellement de la s.a. - par point ouvert (AR 13/11/11, art1. §3. 3°d)	75000

BE = RMS pour notification d'un effet potentiellement nocif ou inacceptable (AR 13/11/11, art 1§3.3°e)	100000
BE = RMS pour dossier s.a. alternatif (AR 13/11/11, art1. §3. 3°f)	40000
Peer review (AR 13/11/11, art1. §3. 3° a => f)	15000
BE = RMS pour fixation d'une LMR (AR 13/11/11, art1. §4. 1°)	6000 (en combinaison avec la rétribution ci- dessous)
Rétribution additionnelle par LMR ou par tolérance à l'importation demandée (max. 14 à facturer) (AR 13/11/11, art1. §4. 1°)	1000 Max. 14 à facturer (max 6000 EUR + 14000 EUR). Toujours en combinaison avec une rétribution de base de 6000 EUR (BE = RMS pour la fixation d'un LMR (AR 13/11/11, art1. §4. 1°)
BE = RMS pour évaluation d'une étude pour la fixation d'une LMR (rétribution par étude) (AR 13/11/11, art1. §4. 1°)	5000
BE = RMS pour fixation d'une LMR avec évaluation d'un dossier tox (AR 13/11/11, art1. §4. 1°)	75000
Peer review pour fixation d'une LMR (AR 13/11/11, art 1. §4. 1°)	12500

BE = RMS pour évaluation des LMRs existantes pour une s.a. (AR 13/11/11, art1. §4. 2°)	50000
BE = RMS pour évaluation d'une étude pour une LMR existante (rétribution par étude) (AR 13/11/11, art1. §4. 2°)	2000
BE = RMS pour évaluation de plus de 10 études pour une LMR existante (AR 13/11/11, art1. §4. 2°)	20000
Peer review pour évaluation des LMRs existantes (AR 13/11/11, art 1. §4. 2°)	5000
Vérification du respect des LMRs pour une (des) autorisation(s) (AR 13/11/11, art1. §4. 3°)	5000
Demande de permis de commerce parallèle (AR 13/11/11, art1. §5)	2500
Demande de prolongation d'un permis de commerce parallèle (AR 13/11/11, art1. §5)	1500
Demande de modification de la dénomination commerciale d'un permis de commerce parallèle (AR 13/11/11, art1. §5)	500
Demande de changement de nom ou du statut juridique du détenteur d'un permis de commerce parallèle (AR 13/11/11, art1. §5)	500
Demande de transfert d'un permis de commerce parallèle (AR 13/11/11, art1. §5)	500
Demande d'agrément GEP (AR 13/11/11, art1. §6)	5000
Demande d'agrément GEP par reconnaissance mutuelle (AR 13/11/11, art1. §6)	5000
Demande de renouvellement d'agrément GEP (AR 13/11/11, art1. §6)	750
Demande d'extension d'agrément GEP (AR 13/11/11, art1. §6)	750

Audit GEP (AR 13/11/11, art1. §6)	5000
Demande de certificat (AR 13/11/11, art1. §8)	600
Demande d'adaptation/harmonisation de classification et étiquetage d'une s.a. (AR 13/11/11, art1. §9,1°)	30000
Adaptation/harmonisation de classification et étiquetage d'un PPP (CLP) (AR 13/11/11, art1. §9,2°)	1500
Demande d'obtention de la liste de données (non) protégées (AR 13/11/11, art 1. §11)	4000
Demande exemption pour la soumission d'études (AR 13/11/11, art 1. §12)	7000
BE = RMS pour évaluation d'un co-formulant (AR 13/11/11, art 1. §13)	15000
Evaluation de l'équivalence d'un additif (AR 13/11/11, art1. §14)	1000
Autre demande traitée administrativement (AR 13/11/11, art1. §15)	1000
Autre demande avec évaluation minimale (AR 13/11/11, art1. §15)	8000
Autre demande avec évaluation étendue (AR 13/11/11, art1. §15)	20000
Rétribution complémentaire (par heure de travail) pour une charge de travail plus importante que prévue (AR 13/11/11, art 1. §16)	100
Participation à un symposium (par participant et par demi-journée) (AR 13/11/11, art 1. §18)	110
Demande de modification du site de production d'un PPP ou adjuvant (AR 13/11/11, art1. §1.6°)	250
Modification d'autorisation dérivée ou permis de commerce parallèle suite à une modification du produit de référence (AR 13/11/11, art1. §7)	500

Cotisation additionnelle pour l'usage des données déposées par un autre demandeur (AR 13/11/11, art 2. §1)	1500
--	------